



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2020-021

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R20-2020-02-05-017 - Arrêté modifiant l'arrêté n°R20-2020-01-10-002 du 10 janvier 2020 relatif à la composition et la mise en place de la commission électorale pour les élections 2020 des délégués cantonaux de la MSA (3 pages) Page 3

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement**

R20-2020-02-05-001 - SKM\_22720020510230 (1 page) Page 7

R20-2020-02-05-002 - SKM\_22720020510240 (1 page) Page 9

R20-2020-02-05-004 - SKM\_22720020510241 (1 page) Page 11

## **Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A**

R20-2019-10-10-028 - Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour les assistants sociaux (2 pages) Page 13

R20-2019-10-10-029 - Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour les CPE (2 pages) Page 16

R20-2019-10-10-025 - Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire pour les adjoints techniques de recherche (2 pages) Page 19

R20-2019-10-10-031 - Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire pour les IEN (1 page) Page 22

R20-2019-10-10-024 - Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire pour les professeurs d'EPS (2 pages) Page 24

R20-2019-10-10-026 - Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire pour les SAENES (2 pages) Page 27

R20-2019-10-10-032 - Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour les personnels de direction (2 pages) Page 30

R20-2019-10-10-023 - Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 relatif à la commission consultative mixte académique (2 pages) Page 33

R20-2019-10-10-027 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour les adjoints administratifs (2 pages) Page 36

R20-2019-10-10-030 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour les psychologues (1 page) Page 39

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2020-02-05-017

Arrêté modifiant l'arrêté n°R20-2020-01-10-002 du 10  
janvier 2020 relatif à la composition et la mise en place de  
la commission électorale pour les élections 2020 des  
délégués cantonaux de la MSA



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°** **du**

**Modifiant l'arrêté n° R20-2020-01-10-002 du 10 janvier 2020 relatif à la composition et la mise en place de la commission électorale pour les élections 2020 des délégués cantonaux de la MSA**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-03-002 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Didier Mamis, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM2B/SEA/02B-2019-04-05-001 du 5 avril 2019 fixant en Haute-Corse la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-05-29-005 du 29 mai 2019 fixant en Corse-du-Sud la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection 2020 des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des élections du 31 janvier 2019 à la chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud ;
- Vu les résultats des élections du 31 janvier 2019 à la chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse ;
- Vu Les désignations proposées par les différents organismes contactés ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires de Corse

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.- La composition de la commission électorale est modifiée pour ne comporter aucun membre du conseil d'administration de la MSA dont la fonction est incompatible avec celle de membre de la commission électorale chargée de surveiller les opérations de dépouillement.

Article 2.- Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont donc représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Antoine CASTELLI, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
2. M. Jean OTTAVIANI, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
3. M. Joël HERVE, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
4. M. Toussaint MANNERINI, représentant titulaire du syndicat CGT
5. M. Alex MURGHI, représentant titulaire du syndicat CGT
6. « Sièges non pourvus », représentant titulaire du syndicat CGT

et :

1. « Sièges non pourvus », représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
2. « Sièges non pourvus », représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
3. « Sièges non pourvus », représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
4. Mme Christine LEROUGE, représentante suppléante du syndicat CGT
5. M. Jean Jacques AGOSTINI, représentant suppléant du syndicat CGT
6. M. Antoine ALBERTINI, représentant suppléant du syndicat CGT

Article 3.- Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme Marie-Josèphe PAOLI, représentante titulaire de la FDSEA de Haute-Corse
2. M. Raphael MAESTRACCI, représentant titulaire des JA de Haute-Corse
3. M. André ANGELETTI, représentant titulaire de la FDSEA de Corse-du-Sud
4. « Sièges non pourvus », représentant titulaire de Via Campagnola
5. M. Paul Antoine CIPRIANI, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA de Haute-Corse
6. « Sièges non pourvus », représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de Via Campagnola

et :

1. M. Joseph Louis COLOMBANI, représentant suppléant de la FDSEA de Haute-Corse

2. M. Pierre CRUCIANI, représentant suppléant des JA de Haute-Corse
3. M. Ange-Philippe SAMMARCELLI, représentant suppléant des JA de Corse-du-Sud
4. « Sièges non pourvus », représentant titulaire de Via Campagnola
5. M. Pierre NOVELLA, représentant suppléante (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA de Haute-Corse
6. « Sièges non pourvus », représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de Via Campagnola

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

↑ Le Préfet de Corse,

Le secrétaire général pour  
les affaires de Corse

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2020-02-05-001

SKM\_22720020510230

PREFETE DE LA REGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le

Service  
Risques  
Énergie  
et Transports

LA PRÉFÈTE DE RÉGION

DECISION

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;
- VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,
- VU, l'arrêté préfectoral R20-2019-09-27-004 du 27/09/2019 portant délégation à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse
- VU, la demande d'inscription de l'entreprise individuelle de taxi «RIDET Anthony» au registre des transporteurs publics routiers de personnes à l'aide d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris pour les entreprises de taxi,
- VU, l'extrait portant inscription au registre des métiers de l'entreprise individuelle «RIDET Anthony» pour son activité principale de taxi sous le numéro SIREN 842 894 859,
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise individuelle de taxi RIDET Anthony, dont le siège social est à 20110 PROPRIANO est inscrite sous le numéro 842 894 859 au registre des transporteurs publics routiers de personnes. Cette inscription est limitée à la possession et à l'utilisation d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris ou un véhicule taxi.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2020-02-05-002

SKM\_22720020510240



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE CORSE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Corse

Ajaccio, le

Service  
Risques  
Énergie  
et Transports

DECISION N°

### LA PRÉFÈTE DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment ses articles R-3211-7 au R-3211-47 ;

VU, l'arrêté préfectoral R20-2019-09-27-004 du 27/09/2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,

VU, la demande d'inscription de la SARL «CIANFARANI BTP» au registre des transporteurs publics routiers de marchandises,

VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio pour la SARL «CIAFARANI BTP », portant adjonction de l'activité de transport public routier de marchandises,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise «SARL CIANFARANI BTP», dont le siège social est situé à 20100 SARTENE, est inscrite sous le numéro 538 971 391 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de Corse.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles

  
Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2020-02-05-004

SKM\_22720020510241

LA PREFETE DE LA REGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le

Service  
Risques  
Energie  
et Transports

DECISION N°

**LE PREFET DE REGION**

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment son article R 3113-40,

VU, l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier et notamment ses articles 15 et 16,

VU, l'arrêté préfectoral R20-2019-09-27-004 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse,

VU, la demande de Monsieur PADOVANI Jean-Jacques au titre de son expérience professionnelle,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'attestation de capacité professionnelle au transport public routier léger de personnes (uniquement avec des véhicules de moins de 9 places) est délivré à :

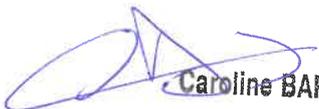
Monsieur PADOVANI Jean-jacques  
Né le 08/05/1966 à BASTIA (20)

**Ce certificat porte le numéro : JVP 94 20 00001**

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressée.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



Caroline BARDI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-028

Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la  
composition de la commission administrative paritaire  
académique pour les assistants sociaux

*Composition CAPA des assistants sociaux*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

### ARRETE :

**Article 1** : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'académie de corse est modifiée comme suit :

#### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

##### Membres titulaires :

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la secrétaire générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

##### Membres suppléants :

- 1- Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Martine ALLIEZ : Assistante sociale, Conseillère Technique du Recteur, Rectorat de Corse, Ajaccio

#### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

##### Assistants de service social principal

##### Membres titulaires :

- 1- Mme CHIUDINI Anna, DSDEN 2B, Bastia, SNUASFP

**Membres suppléants :**

1- Mme BERZOLLA-COPPOLANI Marie-Pierre, DSDEN 2A, Ajaccio, SNUASFP

Assistants de service social

**Membres titulaires :**

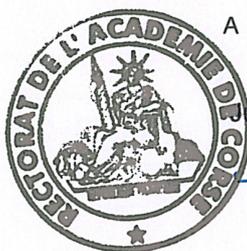
2- Mme CAMBIER Aurélie, DSDEN 2B, Bastia, SNUASFP

**Membres suppléants :**

2- Mme MAZZONI Frédérique, DSDEN 2B, Bastia, SNUASFP

**Article 2** : La secrétaire générale de l'Académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 10 octobre 2019



Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-029

Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la  
composition de la commission administrative paritaire  
académique pour les CPE  
*CAPA des CPE*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Education placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu les résultats du tirage au sort du 7 décembre 2018 réalisé au titre du siège de CPE classe exceptionnelle ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Education placée auprès de la Rectrice de l'académie de corse est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Toussainte BATESTI, IA-IPR EVS, Rectorat, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1- Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire générale de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Gilles POLI : Principal du collège A. Giovoni, Ajaccio
- 3- M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### Membres titulaires :

#### Conseillers principaux d'éducation classe exceptionnelle

1- Mme PRALIAUD Caroline, collège du Cap, Luri, sans affiliation

#### Conseillers principaux d'éducation hors-classe

2- M. GULDEMANN Olivier, Collège de St Florent, SNES-SNUEP-FSU

#### Conseillers principaux d'éducation classe normale

3- M. OTTAVIANI Julien, collège A. Giovoni, Ajaccio, SNALC

### Membres suppléants :

#### Conseillers principaux d'éducation classe exceptionnelle

1- M. MASSON Jean-Michel, collège Montesoro, Bastia, sans affiliation

#### Conseillers principaux d'éducation hors-classe

2- Mme CAPONE Rachel, Lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNES-SNUEP-FSU

#### Conseillers principaux d'éducation classe normale

3- Mme SUSINI Florence, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



A Ajaccio, le 10 octobre 2019

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-025

Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la  
composition de la commission administrative paritaire  
pour les adjoints techniques de recherche

*Composition de la CAPA des ATRF*



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse**

**La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1986 modifié portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu le tirage au sort du 7 décembre 2018 pour le siège d'adjoint technique de recherche et de formation ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation, placée auprès du Recteur de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie, DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme PERALDI Sylvie, Proviseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Marylène PELLEGRINETTI : Directrice de la DSI, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Fabrice BERNARDI, Conseiller du Président de l'Université de Corse, Corte

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### Adjointes techniques de recherche et de formation principal 1<sup>ère</sup> classe

#### Membres titulaires :

1 – Mme LUCIANI Sandrine, université de Corse, Corte, SNPTES

#### Membre suppléant :

1 – Mme VIGNOLI Andrée, université de Corse, Corte, SNPTES

### Adjointes techniques de recherche et de formation principal 2<sup>ème</sup> classe

#### Membres titulaires

2 – M.ROHAN Yann, université de Corse, Corte, SNPTES

#### Membres suppléants

2 – Mme GENTILI Marie-Françoise, Crous de Corse, Corte, SNPTES

### Adjointes techniques de recherche et de formation

#### Membres titulaires

3 – Mme TADDEI Madeleine, université de Corse, Corte, tirée au sort, sans affiliation

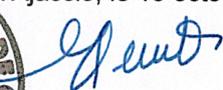
#### Membres suppléants

3 – M. RATTEAU Alain-Eric, université de Corse, Corte, tiré au sort, sans affiliation

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



A Ajaccio, le 10 octobre 2019

  
Julie BENETTI

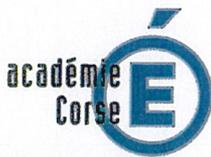
Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-031

Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la  
composition de la commission administrative paritaire

pour les IEN

*Composition CAPA des IEN*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse**  
**Rectrice de l'académie de Corse**  
**Chancelière des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- Vu l'arrêté du 12 juillet 1991 modifié relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de la région académique de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Virginie FRANTZ : IA-DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1- Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Christian MENDIVE: IA-DASEN, DSDEN 2B, Bastia

#### **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

##### Inspecteurs de l'éducation nationale hors-classe

##### **Membre titulaire :**

- 1- M. MORACCHINI Jean-Louis, IEN 1<sup>er</sup> degré, Circonscription Ajaccio 3, Ajaccio, SIEN-UNSA

##### **Membre suppléant :**

- 1- Mme SUSINI Marie-Dominique, IEN 1<sup>er</sup> degré, Circonscription Ajaccio 1, SIEN-UNSA

##### Inspecteurs de l'éducation nationale classe normale

##### **Membre titulaire :**

- 2- M. CASABIANCA Pierre-Toussaint, IEN 1<sup>er</sup> degré formation et éducation prioritaire, SIEN-UNSA

##### **Membre suppléant :**

- 2- M. PACCOU André, CSAIO, Rectorat, SIEN-UNSA

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 10 octobre 2019



Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-024

Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la  
composition de la commission administrative paritaire  
pour les professeurs d'EPS

*composition CAPA Professeurs EPS*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse**

**La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Bernard CAPELLI, IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Sylvie PERALDI: Provisseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 6 – M. Pierre ALBERTINI : Provisseur du Lycée Professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège du Stiletto, Ajaccio
- 8 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'E.R.E.A., Ajaccio
- 9 – Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe à la Secrétaire Générale d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Emilie VALEANI, Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio
- 4 – M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – M. Paul DIGIACOMI : Provisseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 7 – Mme Josiane POGGI : Principale du collège Baléone, Sarrola-Carcopino
- 8 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 9 – Mme Malvina LECA : Principale du collège de Porticcio

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### Hors classe et classe exceptionnelle

#### Membres titulaires :

- 1 - M. MEDORI Jean-Michel, lycée Jules Antonini, Ajaccio, SNEP-FSU
- 2 - M. MARCHETTI Christian, LP Jean Nicoli, STC
- 3 - M. BOURY Pascal, lycée G. Clémenceau, Sartène, SNEP-FSU

#### Membres suppléants :

- 1 - Mme MONDIELLI Dominique, lycée Fesch, Ajaccio, SNEP-FSU
- 2 - Mme PERELLI Marie-Louise, LP Finosello, Ajaccio, STC
- 3 - M. LEANDRI Jean-Jacques, collège L.Boujot, Porto-Vecchio, SNEP-FSU

### Classe normale

#### Membres titulaires :

- 4 - M. ALBERTINI Pascal, collège la Casinca, Folelli, SNEP-FSU
- 5 - Mme RUGGERI Maud, collège Bonaparte, Ajaccio, STC
- 6 - Mme DELLARD Natacha, université de Corte, SNEP-FSU
- 7 - M. BETTINI François, LP Fred Scamaroni, Bastia, SNEP-FSU
- 8 - Mme VITALI Nathalie, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SNEP-FSU
- 9 - Mme KIENON Rosine, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

#### Membres suppléants

- 4- M. GRUET MASSON Jean-Christophe, collège Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 5- M. MONDOLONI Patrick, lycée Fesch, Ajaccio, STC
- 6- Mme RIGAUD Isabelle, lycée technique Vincensini, Bastia, SNEP-FSU
- 7- M. MASSARD Lionel, collège de Porticcio, Grosseto Prugna, SNEP-FSU
- 8- Mme BUISSON Valérie, collège A.Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 9- M. MAS Franck, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



Ajaccio, le 10 octobre 2019

*Julie Benetti*  
Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-026

Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la  
composition de la commission administrative paritaire  
pour les SAENES  
*Composition CAPA des SAENES*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la secrétaire générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe à la Secrétaire générale d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Malvina LECA : Principale du collège de Porticcio, Grosseto Prugna

#### **REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

##### **Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme OLIVIERI Florence, collège Saint Joseph, Bastia, SNASUB

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme NICOLAÏ Florence, EREA Sanguinaires, Ajaccio, SNASUB

Secrétaires administratifs de classe supérieure

**Membres titulaires :**

2 – Mme MONTILLET Catherine, collège Orabona, Calvi, A&I-UNSA

**Membres suppléants :**

2-- Mme FERRER Françoise, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, A&I-UNSA

Secrétaires administratifs de classe normale

**Membres titulaires :**

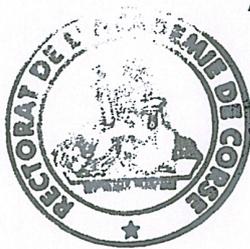
3 – Mme SUSINI Christine, lycée Fesch, Ajaccio, SNALC

**Membres suppléants :**

3 – Mme MEDORI Valérie, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNALC

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de l'Académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 10 octobre 2019



*Julie Benetti*

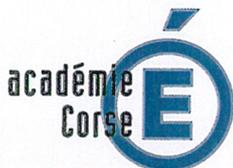
Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-032

Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la  
composition de la commission administrative partiaire  
académique pour les personnels de direction

*Composition CAPA des PERDIR*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse**

**La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création des commissions administratives paritaires du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Virginie FRANTZ: IA-DASEN, DSDEN 2A, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Christian MENDIVE: IA-DASEN, DSDEN 2B, Bastia

#### **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

##### **Personnels de direction hors-classe**

**Membre titulaire :**

1- Mme PERALDI Sylvie, Proviseure du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNPDEN

**Membre suppléant :**

1- M.TABANELLI Pascal, Proviseur de la cité technique Montesoro, Bastia, SNPDEN

Personnels de direction classe normale

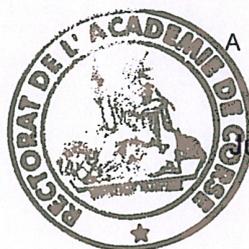
**Membres titulaires :**

1- M.ALBERTINI Pierre, Proviseur du LP Jules Antonini, Ajaccio, SNPDEN

**Membres suppléants :**

2- Mme MALKA Anne, Principale du collège Montesoro, Bastia, SNPDEN

**Article 2 :** La secrétaire générale de l'Académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



A Ajaccio, le 10 octobre 2019

*Julie Benetti*  
Julie BÉNETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-023

Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 relatif à la  
commission consultative mixte académique

*Commission consultative mixte académique*



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'Académie – DRH - Rectorat de Corse, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Michèle ANDREANI : IA-IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio

#### **REPRESENTANTS DES MAITRES**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme TURCHI Dominique, lycée général Jeanne D'Arc, Bastia, FEP-CFDT
- 2 – Mme VITALI Cécile, lycée général Saint Paul, Ajaccio, FSP-CFDT

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme LEONARDINI Marie-Nicole, lycée Saint Paul, Ajaccio, FEP-CFDT
- 2 – M.GIUSTI Stéphane, lycée général Jeanne D'Arc, Bastia, FEP-CFDT

**Article 2** : Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit ;

#### REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

- 1 – Mme Julie MATTEI, Cheffe de l'établissement collège-lycée Saint-Paul, Ajaccio
- 2 – M. Jean-Darius LUCIANI, Chef de l'établissement collège-lycée Jeanne d'Arc, Bastia

**Article 3** : La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :

- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio, ou son représentant ;

**Article 4** : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de la Rectrice dans les conditions prévues à l'article R.914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de l'Académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



Ajaccio, le 10 octobre 2019

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-027

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission  
administrative paritaire académique pour les adjoints  
administratifs

*modification composition CAPA des ADJAENES*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse**

**La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

**Arrête :**

**Article 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale, DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPEM, DSDEN 2A, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège du Stiletto, Ajaccio
- 3 – M. Marc DURET : Chef de la DIVEL, DSDEN 2A, Ajaccio

#### **REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

##### **Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme SANCHEZ Joëlle, collègue Fesch, Ajaccio, SNASUB-FSU

**Membres suppléants :**

1 – Mme DIGIOVANNI Marie-Louise, collège Saint Joseph, Bastia, SNASUB-FSU

Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

**Membres titulaires :**

2 – Mme BARBOLOSI Michelle, DSDEN 2A, Ajaccio, SNALC

**Membres suppléants :**

2 – M.MIRONENKO Emile, lycée G. Clémenceau, Sartène, SNALC

Adjoint Administratif

**Membres titulaires :**

3 – Mme FILIPPINI Nicole, collège PVII, Porto-Vecchio, SNASUB-FSU

**Membres suppléants :**

3 – Mme VAROLI Josiane, collège Vinciguerra, Bastia, SNASUB-FSU

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de l'Académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



Ajaccio, le 10 octobre 2019

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-10-030

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour les psychologues

*Composition de la CAPA desPSY-EN*

**Arrêté modificatif du 10 octobre 2019 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale placée auprès de la Rectrice de l'Académie de Corse**

**La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant création du corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- Vu la note de service n° 2017-145 du 8 septembre 2017 publié au BO n° 30 du 14 septembre 2017 ;
- Vu la circulaire n°2018-097 du 29 août 2018 publiée au BO spécial n°4 du 30 août 2018 ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**Membres titulaires :**

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, ou son représentant
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale de l'académie, DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

**Membres suppléants :**

- 1 – M. André PACCOU, CSAIO, Rectorat, Ajaccio
- 2 – Mme Isabelle BARON : IEN IO, DSDEN 2A, Ajaccio

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Psychologues de l'Education Nationale hors classe

**Membres titulaires :**

- 1 – Mme BONNOT-GALLUCCI Sabine, CIO de Bastia, SNES-SNUIPP-FSU

**Membres suppléants :**

- 1 – Mme SASSETTI Marie-Claire, école Reynoard, Bastia, SNES-SNUIPP

Psychologues de l'Education Nationale classe normale

**Membres titulaires :**

- 1 – Mme TOMI Paule, CIO, Ajaccio, SNES-SNUIPP

**Membres suppléants :**

- 1 – Mme JAMOND Claire, CIO Ajaccio, SNES-SNUIPP

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale de l'Académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.



Ajaccio, le 10 octobre 2019

Julie BENETTI

